

Fichier F1767RESSEC – Résidences secondairesDestinataires :

- Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL) sur PDF-ÉDIT
- Communes et EPCI à fiscalité propre sur le Portail FDL du PiGP

1. Principes et modalités de production

Le fichier « F1767RESSEC » recense **l'ensemble des locaux taxés en « N-1 » à la taxe d'habitation en tant que résidences secondaires**, sur le périmètre de :

- **la direction pour le Service de la Fiscalité Directe Locale (SFDL)** : s'agissant des directions (DD/DRFiP) composées de plusieurs directions des services fiscaux (DSF), un fichier est produit pour chacune des DSF ;
- **la collectivité concernée**, s'agissant de la commune ou de l'EPCI à FP.

Précision : les fichiers F1767RESSEC ne sont communicables qu'aux communes et aux EPCI à FP.

Nom du fichier	Objet	Format du fichier	Mise à disposition automatique	
F1767RESSEC	Fichier des résidences secondaires	Fichier CSV <i>exploitable sous les tableurs Calc ou Excel</i>	Sur le PortailFDL du PiGP - 1 ^{re} mise à disposition : courant mars - remise à disposition : mi-juin	Communes et EPCI à FP
			Sur PDF-ÉDIT Courant mars	SFDL

Obligations de mise en conformité des traitements au regard des règles de protection des données personnelles :

Les traitements des collectivités qui reçoivent le fichier F1767RESSEC doivent respecter les dispositions du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À cet effet, il appartient aux collectivités, en tant que responsables de traitement, d'engager les démarches de conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel pour chacun des traitements mis en œuvre.

Cette démarche suppose la tenue par la collectivité d'une documentation des actions menées afin d'être en capacité de démontrer à tout moment sa mise en conformité, notamment en cas de contrôle de la CNIL (cf. [guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales](#), élaborés par la CNIL).

2. Mise à disposition sur PDF-ÉDIT, pour le SFDL

Les fichiers 1767-BIS-COM sont déposés courant mars **sur PDF-ÉDIT**, en lieu et place du répertoire Transit de la MMA-DIR et du courriel utilisés jusqu'en 2024.

Dans le répertoire TH **sous le trigramme « DEC »** accessible depuis la page de consultation de PDF-ÉDIT, les fichiers sont présentés de la manière suivante :

TH	
	TH1767RESSEC Fichier 1767RESSEC_RESIDENCES SECONDAIRES_NNNN_DIR

Remarque : lorsque le SFDL est sollicité pour adresser un fichier à une collectivité (ne l'ayant pas téléchargé dans les délais, sur PiGP) ou aux autres demandeurs (cf. ci-dessus), il est préconisé qu'il utilise ESCALE.

3. Mise à disposition sur PiGP-PortailFDL, pour les communes et les EPCI à FP

Le fichier est mis à disposition courant mars, puis remis à disposition, la 2^e quinzaine de juin.

Lors de chaque mise à disposition, la collectivité destinataire reçoit un **courriel l'invitant à télécharger ce fichier**.

Le fichier reste alors **disponible pendant 30 jours à compter de sa mise à disposition**.

En cas de non téléchargement du fichier, la collectivité reçoit un courriel de relance tous les 10 jours (le 11^e et le 21^e jour).

Passé le délai de 30 jours, les collectivités doivent s'adresser à leur direction départementale ou régionale des Finances publiques pour récupérer les fichiers selon un autre canal.

4. Sélection des locaux

Le fichier « F1767RESSEC » sélectionne les locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le code « taxation » du local est égal à « S » : le local a été taxé en « N-1 » en tant que résidence secondaire ;
- quel que soit le propriétaire (personne physique ou morale).

En l'absence de locaux répondant aux critères de sélection, le fichier « F1767RESSEC » est produit avec le message suivant : « Fichier des résidences secondaires : état néant ».

En présence de locaux de type « Résidences secondaires », le fichier comporte les données présentées à la page suivante.

5. Descriptif du fichier

	Colonne	Longueur	Titre de la colonne	Données du fichier F1767RESSEC
GÉNÉRAL	A	4	ANNÉE	Millésime de l'année de production N
	B	3	DIR	Code Direction
	C	4	EPCI	Code EPCI
	D	3	COMMUNE	Code Commune
	E	30	LIB COMMUNE	Libellé Commune
	F	7	SIP-SAID	Codes du Service des Impôts des Particuliers (SIP 4 c.) et du Secteur d'Assiette des Impôts Directs (SAID 3 c.)
	G	3	TRÉS	Code trésorerie
LOCAL	H	4	LOC VOIE	Code Voie du local
	I	5	LOC NUM	Numéro de l'immeuble (4 c.) + Indice de répétition (1 c.)
	J	12	INVARIANT	N° Invariant ou N° Passerelle ou N° Séquentiel du local
	K	7	NATURE	Nature du local
	L	6	REFCAD	Références cadastrales du local : N° Section (2 c.), Numéro de plan (4 c.)
	M	11	BATLOC	Bâtiment (2 c.), Entrée (2 c.), Niveau (2 c.), N° local (5 c.)
	N	38	ADRESSE LOCAL	Numéro de l'immeuble + Indice de répétition + Libellé voie du local
PROPRIÉTAIRE	O	1	PROP GROUPE	Propriétaire - Code Groupe * (personnes morales et physiques)
	P	36	PROPRIÉTAIRE	Propriétaire - Désignation : - titre / nom / prénoms (personnes physiques) - forme juridique / raison sociale (personnes morales)
	Q	36	PROP ADRESSE 1	Propriétaire – Adresse
	R	36	PROP ADRESSE 2	Propriétaire – Adresse
	S	36	PROP ADRESSE 3	Propriétaire – Adresse
	T	36	PROP ADRESSE 4	Propriétaire – Adresse
OCCUPATION DU LOCAL	U	8	OCCUPANT SEQ	Occupant – N° séquentiel : 1 c. alpha + 7 c. num + 1 c. alpha
	V	30	OCCUPANT	Occupant – Désignation : - titre / nom / prénoms (personnes physiques) - forme juridique / raison sociale (personnes morales)
	W	9	VL1970 ou VL1975 ou VL 2012	Valeur Locative 1970 en métropole ou Valeur Locative 1975 dans les DOM (hors Mayotte) ou Valeur Locative 2012 à Mayotte <i>(pour un local ayant un code Affectation = H ou F)</i>
	X	9	VL REVPRO	Valeur Locative Révisée de l'année N <i>(pour un local ayant un code Affectation = A ou S)</i>

6. Précisions concernant certaines données du fichier

- Le code « Groupe du propriétaire » prend les valeurs suivantes :

Valeur	Signification
<i>blanc</i>	Personnes physiques
0	Autres personnes morales, <i>dont les SCI</i>
1	État
2	Région
3	Département
4	Commune
5	HLM
6	SEM
7	Copropriété
8	Associés (<i>en transparence fiscale</i>)
9	Etablissements publics et organismes assimilés

- Le code « Affectation du local » prend les valeurs suivantes :

- « **H** » pour un local affecté à l'habitation, y compris les dépendances, garages, caves, hangars, remises, etc.

- « **S** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes sans but lucratif - OSBL).

- « **A** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes autres qu'OSBL).

- « **F** » (affectation « fiscale ») pour un local ou une partie de local qui, tout en servant à l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou industrielle, est également utilisé à usage d'habitation (exemple : salle d'attente d'un médecin, arrière-boutique, salon...).

La valeur locative cadastrale du local est déterminée en fonction d'une affectation autre que l'habitation dans le fichier des propriétés bâties. Tout ou partie des pièces de ce local à affectations multiples mais non exclusives sont donc passibles de la taxe d'habitation (avec le code discordance foncière IF), alors même que, par ailleurs, leur valeur locative est prise en compte dans les bases de la CFE. La valeur locative à retenir pour la TH est, dans ce cas, appréciée par le service d'assiette.

Les locaux d'habitation occupés par les membres du corps préfectoral sont aussi identifiés par un code affectation F.

Remarque :

La valeur locative des locaux ayant un code affectation « F » n'est jamais mise à jour automatiquement en cas de modification de la valeur locative du local au fichier foncier. La mise à jour est laissée à l'initiative du service.